

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la faisanderie et la A1
Communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Oise

Enquête parcellaire

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 31 août 2020 est prescrite sur le territoire des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis, du mercredi 30 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus, une enquête parcellaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'autoroute A1.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise.

M. Jean-Yves Mainecourt est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairies aux lieux, jours et heures suivants :

- Aumont-en-Halatte : le mercredi 30 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- Chamant : le samedi 3 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- Courteuil : le lundi 12 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.
- Senlis : le jeudi 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés en mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 30 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par les mairies devront être respectés lors de ces permanences. Les personnes sont invitées à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des collectivités locales et des
élections


Vincent RENON